EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2010

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 22 septembre, à vingt heures, salle de la mairie, sous la présidence de **Madame BERNARD Chantal**, Maire.

Présents: BHAUD Yvonne, DAUPHIN Guy, GERAUD Jean-Marc, GERVAIS René, JOUVE Marc, LETEMPLIER Denis, PONTY Eliane, SALESSE Bernard, SERRE Alain,

TEIL Guy, TOURAILLE Huguette, VAN DIJK Jean.

Procuration de Mr FRESQUET à Mr SALESSE Bernard

Secrétaire de séance : VAN DIJK Jean

Absents: FRESQUET Alain, MORIN Didier

ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

-Madame le Maire soumet au conseil municipal une délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2010 relative à l'élargissement de la compétence optionnelle D2 concernant la création ou la réhabilitation de logements locatifs répondant à deux critères, d'une part , que les terrains ou immeubles appartiennent à la C.C.S.A et d'autre part qu'ils soient situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 POUR et 1 Abstention, approuve la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2010.

-Madame le Maire soumet également une autre délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2010 relative à l'extension des compétences optionnelles aux activités Enfance et Jeunesse.

Dans le domaine de l'Enfance : mise en place et gestion d'un Relais d'assistantes maternelles intercommunal et dans le domaine d'une compétence jeunesse : mise en place et coordination d'un projet éducatif local et d'actions spécifiques à destination d'un public de 12 à 17 ans.

-Une autre délibération est également soumise au conseil municipal concernant l'extension des compétences optionnelles relative aux espaces naturels sensibles (ENS): portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux délibérations. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA GARDERIE

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des Fonds européens(FEADER) pour la création d'un espace garderie à l'intérieur des nouveaux bâtiments scolaires.

Le coût de ces travaux est estimé à hauteur de 216 600 € HT coût déjà inclus dans le montant global de l'extension de l'école.

-Un large débat est alors ouvert à l'initiative de M. GERVAIS sur le projet école. M. GERVAIS a demandé à ce que les raisons de son vote soient retranscrites dans le compte-rendu de séance. M. GERVAIS parle au nom d'une partie des membres du CM. Il affirme que certains conseillers, même compétent dans le domaine scolaire, n'ont jamais été

consultés sur le projet, n'ont jamais vu les plans et n'ont pas eu connaissance des marchés. Toutes ces raisons le conduisent à voter ou à s'abstenir pour la demande de subvention concernant la garderie.

- Le conseiller « compétent » dit avoir été consulté et avoir donné son avis sur le projet école. Il fait également remarquer que les plans de la nouvelle école ont bien été présentés à tous les conseillers au cours d'une séance du conseil municipal et qu'à cette occasion il avait eu une discussion publique avec M. GERVAIS sur la surface des espaces récréatifs.
- Mme le Maire ajoute que depuis la demande du permis de construire les plans définitifs de l'école sont affichés en mairie et donc visibles par tous les membres du Conseil.
- Mme BHAUD rappelle qu'en ce qui concerne les marchés, la commission d'appel d'offres s'est réunie en toute légalité :
 - ° pour la désignation de l'architecte responsable du projet,
- ° pour l'attribution des marchés.

(Composition de la commission d'appel d'offres : Présidente : Mme BERNARD. Membres : Mme TOURAILLE, M. SALESSE et M. LETEMPLIER).

Tous ces conseillers étaient présents aux séances de la commission et ont eu en leur possession les documents chiffrés des marchés concernant l'école.

Quant à l'achat de terrain pour l'école, (la surface exacte ayant été ultérieurement déterminée par l'architecte), et son prix au m², Mme le Maire rappelle que cette décision, discutée au cours du CM du 03/07/2009 a été adoptée par la majorité des conseillers.

- -M. GERVAIS ne conteste pas cette information mais continue de penser que la surface du terrain acheté aurait due être plus importante afin d'augmenter la surface des espaces récréatifs.
- Mme le Maire lui fait remarquer qu'elle a suivi les données de l'architecte et que la surface des espaces récréatifs a été calculée par Mr. BARTHELEMY en fonction des normes définies par la loi pour un groupe scolaire pouvant accueillir 100 enfants (62 actuellement!).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 POUR, 1 CONTRE et 6 Abstentions, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEADER.

VENTE DES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie de plusieurs demandes de locataires souhaitant faire l'acquisition de leur pavillon appartenant à l'Office Public de l'Habitat.

Les terrains sur lesquels sont construits ces pavillons font l'objet d'un bail emphytéotique. En vue d'une expertise pour une estimation, le service des domaines demande au conseil municipal de se prononcer sur cette action et de déterminer un prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 POUR (un conseiller ne participant pas au vote), émet un avis favorable pour vendre chaque lot de terrain à $500 \in$.

TERRAINS AUX LEMPRADETS

Madame le Maire donne lecture de deux courriers émanant de jeunes couples intéressés par l'achat d'un terrain à bâtir au lieu-dit les Lempradets.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil demande un temps de réflexion pour consulter le cahier des charges et voir l'implantation des maisons.

Aucune proposition n'a été faite quant au prix de vente aux m² de ces terrains.

RECENSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention ATESAT, la mission de gestion du tableau de classement de la voirie communale a été confiée à la Direction Départementale des Territoires.

Madame le Maire rappelle qu'au cours du CM du 8 Juin 2010 elle avait chargé M. SALESSE de réunir un groupe de travail pour étudier le nouveau tableau de classement des voiries communales accompagnée de la carte correspondante. Mme PONTY fait part aux conseillers des conclusions de ce groupe de travail et déclare que celui-ci n'a détecté aucune anomalie dans les documents étudiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau comportant :

3885 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin, 310 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue et 3680 mètres carrés à caractère de place publique.

TRANSFERT DE DOMANIALITE

-Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général du Cantal indiquant que l'aménagement de la RD3 a créé deux délaissés, l'un situé au lieu-dit Les Clos et l'autre situé sous le village de Montpigot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet le vœu de reprendre dans sa voirie le délaissé du lieu-dit Les Clos, mais refuse de prendre en charge celui situé en dessous du village de Montpigot.

ALARME INCENDIE

-Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à un sinistre produit au rez de chaussée de la salle polyvalente n'ayant pas pu être détecté par la centrale incendie en raison d'un dysfonctionnement, elle s'est trouvée dans l'obligation de faire intervenir un organisme de sécurité pour la vérification de ce matériel.

Les batteries vétustes et la carte mémoire ayant été grillée par l'orage ont dû être remplacées car elles n'assuraient plus leur rôle de prévention à savoir le déclenchement de l'alarme.

Le coût de cette intervention s'élève à 2536.24 € TTC

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'imputer cette dépense en section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

Mme le Maire informe le CM que désormais une vérification annuelle de l'alarme sera effectuée par l'entreprise installatrice. Le montant annuel de ce contrat d'entretien est de **470** euros

REPRISE DES CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIERE

Après un état des lieux de l'ancien cimetière, il a été constaté qu'une trentaine de tombes paraissent abandonnées. Le conseil municipal demande un temps de réflexion de façon à avoir des renseignements sur les formalités qui doivent être prises pour engager ce travail

Madame le Maire demande à ce que soit créé un groupe de travail pour étudier ce dossier et éventuellement lancer une procédure.

Aucune des personnes interpellées par Mme le Maire n'ayant accepté d'effectuer ce travail . Mrs SERRE Alain et TEIL Guy se proposent pour étudier le dossier.

D.G.E. 2011

Madame le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à un projet pouvant faire dans un délai court, l'objet d'une demande de subvention au titre de la DGE 2011.

- M. GERVAIS parle de la nécessité de penser à la création d'un nouveau lotissement sur la commune. Mme le Maire trouve l'idée intéressante et le charge d'y réfléchir et de monter un dossier.
- M. DAUPHIN aimerait que la demande porte sur la réfection des routes communales. Mme le Maire lui rappelle ce projet ne peut être présenté à la DGE mais au FEC.
- Madame PONTY propose la rénovation des façades et des pignons de l'école primaire, bâtiment ancien de type Jules Ferry.

Cette proposition étant approuvée par plusieurs conseillers, Madame PONTY est chargée de faire établir le plus rapidement possible un devis estimatif concernant ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 POUR, 2 CONTRE et 5 Abstentions, valide cette proposition.

TARIFS DES REPAS PRIS A LA CANTINE

Madame le Maire indique qu'après étude des prix des denrées alimentaires pour la confection des repas et des frais de personnel, le prix de revient d'un repas s'élève à 4.32 €.

Actuellement, le prix d'un repas enfant est facturé aux parents à 2.20 € et celui d'un adulte à 4.35 €

Pour réduire le coût de ces repas, Madame le Maire propose d'augmenter le prix et de le faire passer à 2.30 € pour les enfants et à 4.50 € pour les adultes à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 POUR, 6 CONTRE et 1 Abstention, accepte la proposition de Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire fait part aux conseillers de la cérémonie qui aura lieu **samedi 25 septembre 2010 à 11 heures** à la salle polyvalente pour **la remise des diplômes aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale** et les invite cordialement à y assister. Elle s'excuse auprès d'eux du court délai de cette invitation mais rappelle qu'elle devait parler de la date de cette cérémonie au CM du 30/06/2010 (annulé, quorum non atteint) et du CM du 17/09/2010 reporté pour non-respect du délai de convocation.

-Madame le Maire indique qu'elle a assisté à une réunion de l'Office Public de l'Habitat pour le démarrage de la construction du pavillon dans le bourg de Vebret.

-Madame le Maire informe que le congrès des maires aura lieu le 23.24.25 novembre 2010 et demande si des membres du conseil municipal souhaitent y assister. Personne n'est intéressé par cette invitation.

-Madame le Maire porte à la connaissance du CM que Mr TISSANDIER du Conseil Général a proposé de matérialiser la route longeant le cimetière en traçant une ligne discontinue de chaque côté et une ligne continue dans l'axe. Des zébras seront tracés pour signaler le parking.

En ce qui concerne la rectification du virage sur la route de Champs face à l'entrée du village de Cheyssac, des travaux pourraient être réalisés en régie par la DDT de Champs. Le dossier est en cours d'instruction.

-Assurance groupe élus : Certains élus n'ayant toujours pas remboursé leurs cotisations 2009 et 2010 à Madame le Maire, celle-ci envisage de résilier ce contrat en fin d'année.

-Monsieur GERVAIS demande à Mme le Maire de bien vouloir éviter les convocations tardives.

-Madame le Maire s'engage à faire parvenir les convocations aux élus une dizaine de jours avant la réunion; mais pour pouvoir respecter ces dates compte-tenu de ses obligations professionnelles elle se verra certainement dans l'obligation de se faire remplacer certaines fois par la 1^{ère} adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

Le Secrétaire, Jean VANDIJK.